PROCES –VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURTAVON DE LA SEANCE DU 27 septembre 2022

Monsieur le Maire, François WALCH, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30

Présents : Mr GABRIEL Alexandre, Mr WALDT Jean-Louis, Mr BABE Florent, Mr HEINRICH Laurent, Mme WALCH Charline

Ont donné pouvoir : Mr BABE Simon pouvoir donné à Mr GABRIEL Alexandre
UEBERSCHLAG Guillaume pouvoir donné à Mr WALCH François

Secrétaire de séance : Mme GISSINGER Isabelle, Adjoint administratif

Ordre du Jour :

1- Etat de prévisions des coupes 2023

2- Prix du bois pour l'année 2023

3- Admissions en non valeurs

4- Projet d'achat de radiateurs pour le presbytère

5- Mise en place de la nomenclature M57 à effet du 01/01/2023

6- Délibération relative à la taxe d'aménagement

7- Délibération relative à remise d'une médaille de travail annulée et remplacée par une délibération portant création d'un emploi temporaire d'un agent d'entretien, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire

8- Divers

POINT 1 -Etat des prévisions des coupes 2023

Monsieur le Maire remercie Monsieur MOUREAUX Christian, Chef de Triage ainsi que Mr DRYGALSKI Tom Responsable de l'unité territorial du Jura Alsacien de leur présence et leur donne la parole afin qu'ils présentent à l'ensemble des membres présents du conseil municipal l'état prévisionnel des coupes ainsi que le programme des travaux d'exploitation de la forêt communale pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 08 voix pour, approuve l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2023, ainsi que l'état des assiettes concernant l'année 2024 proposés, répartis de la manière suivante :

- Dépenses : **Frais d'exploitation** **42 097,00 € H.T.**
- Recettes : **Net prévisionnel** **10 723,00 € H.T.**

POINT 2 – Prix du bois pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 08 voix pour, de réactualiser les prix concernant la vente de bois d'affouage pour l'année 2023, compte tenu de l'inflation énergétique, à savoir :

- **49,50 € T.T.C** le stère de bois d'affouage (6 stères maximum par famille)
- **50,60 € H.T + TVA 10 %** le bois en stère à la vente
- **39,60 € H.T + TVA 10 %** le mètre cube de bois industriel long (B.I.L.)
- **15,40 € TTC** le stère pour les habitants de la commune Bois sur pied

(+ TVA 10 % pour les non-résidents)

POINT 3 – Admission en non valeurs

Mr le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des propositions de non-valeurs émanant de la Trésorerie d'Altkirch, pour lesquelles les poursuites se sont avérées infructueuses, pour un montant total de recouvrement s'élevant à 49,31 €uros.

Après avoir consulté la liste et avoir délibéré à 08 voix pour, les membres du conseil municipal approuvent l'annulation des recouvrements non aboutis indiqués par la trésorerie.

POINT 4 – Projet d'achat de radiateurs pour le presbytère

Compte tenu de l'inflation énergétique impactée sur le budget communal, et afin de pouvoir minimiser les coûts des frais de mazout concernant le presbytère, bâtiment occupé ponctuellement par le conseil de fabrique de l'Eglise, un projet d'achat de convecteurs électriques est en cours concernant les pièces utilisées évitant une surchauffe et surconsommation inutile d'une partie du bâtiment inoccupée.

De ce fait, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de faire une demande de devis à cet effet.

POINT 5 – Mise en place de la nomenclature M57 à effet du 01/01/2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel
En application de l'article 106 Ill de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée ou développée.

2 - Application de la fongibilité des crédits
L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :
Article 1 : adopter la mise en place du référentiel M57 développé, pour le Budget principal, à compter du 1er janvier 2023.
Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, **dans la limite de 7,5%** des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 26/09/2022,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
APPROUVE la mise en place de la nomenclature **M57 développé** à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

POINT 6 – Délibération relative à la taxe d'aménagement

Après concertation entre les membres du conseil municipal, il a été délibéré à 08 voix pour, de ne pas modifier le taux actuel de la taxe d'aménagement.

POINT 7 – Délibération portant création d'un emploi temporaire d'un agent d'entretien, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire de d'un agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 04 heures (soit 4/35èmes), compte tenu de la prise en charge par la commune des frais de ménage de l'école maternelle suite à décision du syndicat scolaire ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : À compter du 07/11/2022, un emploi temporaire d'agent d'entretien relevant du grade d'Adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service 04 heures (soit 4/35èmes), est créé pour une durée d'un an, soit jusqu'au 06/11/2023 à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

POINT 8 – Divers

- Compte tenu de l'inflation énergétique impactée sur le budget communal, les membres du conseil proposent de revoir à la hausse les prix de location concernant la salle polyvalente. Une délibération sera prise ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal.

- Compte tenu de l'inflation énergétique impactée sur le budget communal, les membres du conseil proposent de concentrer les décorations de noël au centre du village au niveau de l'école et de la place communale.

- Mr le Maire rappelle aux membres du conseil l'accueil de l'exposition sur la nappe phréatique qui se déroulera à Courtavon du 04/11 au 01/12/2022 et dont le vernissage est prévu en date du 08/11/2022 à 19h à la salle polyvalente.

- Mr le Maire fait part aux membres du conseil qu'en date du vendredi 07/10/2022 à 10h00 une visite du foyer se déroulera avec des membres du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E) afin de visiter les lieux et pouvoir projeter le devenir du bâtiment, selon convention d'accompagnement du 07/06/2022.

- Mr le Maire fait part de la mise en place d'une protection sociale complémentaire risque « Santé » pour les agents de la commune à effet du 01/01/2023 selon convention de participation mutualisée 2023/2028 avec le centre de gestion 68. De ce fait il convient d'établir une demande d'avis préalable auprès du Comité Technique du CDG et d'indiquer le montant forfaitaire mensuel par agent. Après concertation entre les membres du conseil municipal le montant de 15 € par agent a été proposé. L'adhésion à cette convention sera délibérée ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal.

- Mr le Maire demande aux conseillers municipaux d'exposer lors du prochain conseil tout éventuel projet à budgéter pour l'exercice 2023.

- Mr le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la possibilité de visiter l'Assemblée Nationale à Paris ou le Parlement Européen à Strasbourg. Pour ce faire il est possible de projeter l'organisation d'un déplacement en commun.

Séance levée à 22h45